

## CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SERVICES CLOUD

**Les présentes Conditions Particulières font partie intégrante du Contrat conclu entre Proximus et le Fournisseur et s'appliquent aux Services de Traitement de Données, tels que définis dans le Data Act, que le Fournisseur fournit à Proximus. Si le Contrat contient déjà des clauses relatives aux Services de Traitement de Données, ces clauses prévalent sur les présentes Conditions Particulières.**

1. Le Fournisseur se conforme en toutes circonstances au Règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 relatif à des règles harmonisées sur l'accès équitable aux données et leur utilisation (« **Data Act** »), le cas échéant, ainsi qu'à toute autre législation applicable relative aux Données non personnelles en lien avec les Services couverts par le Contrat. Tous les termes définis en majuscules utilisés dans les présentes Conditions Particulières et non définis dans celles-ci ou dans le reste du Contrat auront la signification qui leur est attribuée par le Data Act.
2. Dans la mesure où le Data Act s'applique aux Services couverts par le Contrat, le Fournisseur est considéré comme le Prestataire d'un Service de Traitement de Données au sens du Data Act, tandis que Proximus est considéré comme le Client d'un Service de Traitement de Données.
3. Le Fournisseur, en sa qualité de Prestataire du Service de Traitement de Données, est responsable de la fourniture de la documentation de transparence et des conditions contractuelles proposées, telles qu'exigées par le Data Act. Ces conditions contractuelles seront négociées de bonne foi entre les Parties.
4. Si Proximus revend les Services à un client tiers, le Fournisseur demeure le Prestataire du Service de Traitement de Données au sens du Data Act, tandis que le client tiers est considéré comme le Client. En conséquence, la documentation de transparence requise par le Data Act sera fournie au client tiers, et les conditions contractuelles requises par le Data Act seront conclues entre le Fournisseur et le client tiers. Si un tiers ou une autorité conteste cette répartition des rôles, le Fournisseur, Proximus et le client tiers s'engagent à collaborer de bonne foi afin d'établir la documentation de transparence et les conditions contractuelles nécessaires.